



## Arrêté CONC\_2024\_55

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 8 juillet 2024

**Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2024.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,
- **VU le décret n°2011-560 du 20 mai 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 susvisé,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales

des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2024\_03 du 22 janvier 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le jury de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2024, est composé de la façon suivante :

<i>Prénom NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
<b>Collège des Élus</b>	
Marie-Line DRAY	<b>Présidente du jury</b> Conseillère municipale – Mairie de Berre-l'Étang
Vincent DESVIGNES	Maire de Beaurecueil
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Sébastien CLAUZEL	<b>Président suppléant du jury</b> Directeur Général Adjoint Association pour l'animation des centres sociaux et maisons de quartier de Martigues
Betty ARTILLAN	Représentante du personnel de la catégorie B
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
Patrice GONGUET	Directeur des sports (à la retraite) – Mairie de Salon-de-Provence
Clémence VELLIEUX	Représentante du CNFPT

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité du jury, des correcteurs ou examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

**Georges CRISTIANI**

